

[Text]

est permis par le mandat qui nous est confié. Le comité a étudié plusieurs candidatures. Il a rencontré un candidat qui a impressionné les représentants des différents partis, il s'agit de M^e Claude-Armand Sheppard, professeur, avocat et ancien président de la Ligue des Droits de l'Homme à Montréal. M^e Claude-Armand Sheppard a déjà été conseiller de plusieurs commissions royales d'enquête, notamment celle qui portait sur le bilinguisme et le biculturalisme; ses services ont été retenus par la Commission Castonguay de la province de Québec, sur les problèmes de la santé, et dans le moment, il est expert auprès de la Commission Gendron qui étudie les problèmes de la langue dans la province de Québec.

M. Sheppard a fait part de sa façon de travailler avec le comité et nous étions frappés de la similitude de ses vues avec celles des membres du comité de direction. Comme la Chambre ne nous donne droit qu'à un expert il sera évidemment aux services de chacun des députés, et de chaque parti. Je pense qu'il s'agit d'un candidat qui n'est affilié à aucun parti politique. D'ailleurs, je pense que l'an dernier, il a été retenu par le Nouveau parti démocratique comme expert juridique au sujet du Bill omnibus.

Bref, je pense qu'il s'agit d'un candidat qui nous a fortement impressionnés; quant aux conditions d'engagement, il nous en a fait part dans une lettre qu'il m'a écrite le 30 octobre. J'en ai fait part au bureau de l'Orateur de la Chambre qui m'a dit qu'il s'agit là de conditions usuelles et parfaitement acceptables. Ces conditions ont été exposées au comité de direction et acceptées.

Je voudrais vous lire une proposition à l'effet de l'engager immédiatement; il est ici dans la salle et je lui demanderais ensuite de venir prendre place. La résolution est la suivante:

Moved by

That the Committee retain the services of Mr. Claude-Armand Sheppard, Barrister, of Montreal, as Counsel, and that he be paid, subject to the approval of Mr. Speaker, in accordance with the conditions specified in his letter of October 30, 1969, addressed to Mr. Pierre De Bané, M.P., Vice-Chairman, which reads as follows:

1. My fee will be based on \$250 per 7 hour day or fraction thereof.

2. Any additional hour beyond seven on any day will be paid for at the rate of \$25.

[Interpretation]

possible through our terms of reference. The Committee has considered several candidates. It has met a candidate who impressed the representatives of the various parties, namely Mr. Claude-Armand Sheppard who is a lawyer, a professor, and an ex-Chairman of the League of Human Rights in Montreal. Mr. Claude-Armand Sheppard has already served as adviser for several Royal Commissions of Inquiry, especially the B & B Commission. His services were also used by the Castonguay Commission of the Province of Quebec on the problems of health and, at present, he is an expert with the Gendron Commission which is considering the language problems in the Province of Quebec.

Mr. Sheppard also advised us of the procedure he would follow with the Committee and we were surprised by the similar views he has with the members of the Steering Committee. As the House of Commons only allows us one expert, he will, of course, serve every member, and each Party. I believe this is a candidate who is not affiliated with any political party. I think that last year he worked for the New Democratic Party as a legal expert on the Omnibus Bill.

Briefly, I think this is a candidate who has definitely impressed us. As far as the employment terms are concerned, he informed us about what he expected, in a letter addressed to me on October 30. I discussed this with the office of the Speaker of the House which told me that the terms of employment were perfectly normal and acceptable.

I would therefore like to read a motion whereby we would retain his services immediately. He is with us in the room, and I will then ask him to come and be seated. The resolution is the following one:

Il est proposé par

Que le Comité retienne les services de M. Claude-Armand Sheppard, avocat de Montréal, à titre de conseiller et qu'avec l'approbation de l'Orateur, il soit rémunéré conformément aux conditions précisées dans la lettre qu'il adressait le 30 octobre 1969 à M. Pierre De Bané, député, vice-président du Comité, dans les termes suivants:

1. Mes honoraires seront calculés sur la base de \$250.00 par jour de sept heures ou par fraction de journée.

2. Toute heure consacrée à ce mandat au-delà de sept heures de travail, en aucune journée, sera rémunérée au taux de \$25.00.